

**PLAN PARTICULIER DE GESTION DE L'EXTENSION DE LA RÉSERVE NATURELLE DOMANIALE DE
« LA FAGNE DE POLLEUR ET DE GRAND BISEU » À FRANCORCHAMPS (STAVELOT)**

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du

Le Ministre-Président

La Ministre

Elio DI RUPO

Céline TELLIER

CADRE 1 : RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

HISTORIQUE DE LA RÉSERVE NATURELLE DOMANIALE

Arrêté du Gouvernement wallon du 24 mai 2017 créant la réserve naturelle domaniale de « La Fagne de Polleur et de Grand Biseu » à Francorchamps (Stavelot).

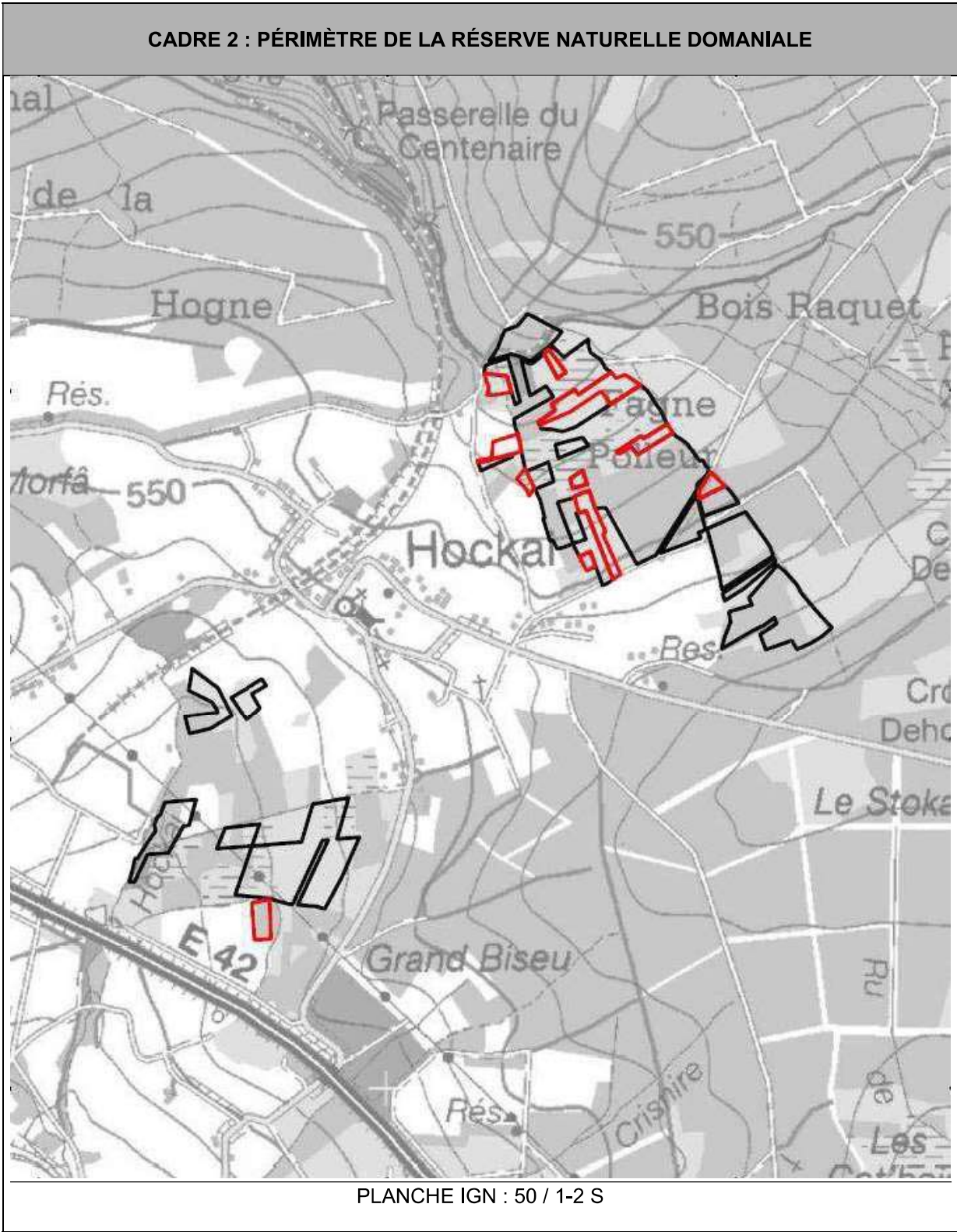
APPELLATION	CANTONNEMENT RESPONSABLE
Réserve naturelle domaniale de « La Fagne de Polleur et de Grand Biseu »	Département de la Nature et des Forêts Direction de Liège Cantonement de Spa L'Ingénieur Chef de Cantonement Balmoral 41, 4845 Jalhay
PROPRIÉTÉ	COMMISSION CONSULTATIVE DE GESTION
Région wallonne (ASBL Domaine de Bérinzenne) Trois conventions de mise à disposition des terrains ont été signées le 16 mai 2017, le 22 janvier 2019 et le 12 juillet 2019 entre l'ASBL Domaine de Bérinzenne et la Région wallonne. Les terrains ont été rétrocédés à la Région wallonne au terme de ces dernières.	CCGRND de Liège c/o Direction de Liège Montagne Sainte-Walburge, 2 4000 Liège

PARCELLES CADASTRALES ET SURFACE

Surface cadastrale de l'extension : 4 ha 69 a 72 ca

Surface cadastrale totale de la réserve : 41 ha 75 a 02 ca

Liste des parcelles cadastrales : voir en annexe



CADRE 3 : ASPECTS BIOLOGIQUES**FLORE ET HABITATS REMARQUABLES**

Ensemble de fagnes situées au Nord-Est et au Sud de l'ancienne commune de Hockai, le site présente des espèces typiques des tourbières et des landes humides, ainsi que plusieurs habitats d'intérêt européen, comme des prairies à molinie, des landes tourbeuses, des tourbières dégradées, des bas-marais à Narthécie des marais, des bas-marais acides, des jonchaies acutiflores, des cariçaies à Laïche à bec, des recolonisations forestières de saules, une aulnaie-boulaie à sphaignes.

Le site abrite des plantes remarquables, dont entre autres : l'Airelle rouge (*Vaccinium vitis-idaea*), la Myrtille des marais (*Vaccinium uliginosum*), la Canneberge (*Vaccinium Oxycoccus*), la Narthécie des marais (*Narthecium ossifragum*), la Linaigrette vaginée (*Eriophorum vaginatum*), la Linaigrette à feuilles étroites (*Eriophorum angustifolium*), la Laïche à deux nervures (*Carex binervis*), l'Orchis des sphaignes (*Dactylorhiza sphagnicola*), le Trèfle d'eau (*Menyanthes trifoliata*) et la Trientale d'Europe (*Trientalis europaea*), auxquelles on peut ajouter plusieurs sphaignes typiques : la Sphaigne de Magellan (*Sphagnum magellanicum*), la Sphaigne des marais (*Sphagnum palustre*), la Sphaigne frangée (*Sphagnum fimbriatum*), la Sphaigne papilleuse (*Sphagnum papillosum*) et la Sphaigne rougeâtre (*Sphagnum rubellum*).

Des inventaires viendront compléter cette rubrique dans les années à venir.

FAUNE REMARQUABLE

Parmi les libellules, on note la présence de l'Agrion au corps de feu (*Pyrrhosoma nymphula*), du Cordulégastre annelé (*Cordulegaster boltonii*) et du Caloptéryx vierge (*Calopteryx virgo*), espèces quasi menacées en Région wallonne ainsi que du Sympétrum noir (*Sympetrum danae*). Parmi les papillons de jour, on notera particulièrement les espèces suivantes : le Nacré de la bistorte (*Boloria eunomia*), le Cuivré de la bistorte (*Lycaena helle*), le Petit collier argenté (*Boloria selene*), la Grande violette (*Brenthis ino*), l'Hespérie du brome (*Carterocephalus palaemon*) et le Grand mars changeant (*Apatura iris*).

La Grenouille rousse (*Rana temporaria*), le Crapaud commun (*Bufo bufo*), le Triton alpestre (*Ichthyosaura alpestris*) et le Léopard vivipare (*Zootoca vivipara*) sont présents sur le site.

L'avifaune est également diversifiée avec la présence au sein du site ou dans ses environs proches du Milan royal (*Milvus milvus*), du Pic noir (*Dryocopus martius*), du Pipit des arbres (*Anthus trivialis*), du Pipit farlouse (*Anthus pratensis*), du Coucou gris (*Cuculus canorus*), de la Locustelle tachetée (*Locustella naevia*), du Pouillot siffleur (*Phylloscopus sibilatrix*), de la Bergeronnette des ruisseaux (*Motacilla cinerea*), du Casse-noix moucheté (*Nucifraga caryocatactes*) et de la Mésange nonnette (*Parus palustris*), entre autres.

Des inventaires viendront compléter cette rubrique dans les années à venir.

ETAT GENERAL DE CONSERVATION

L'état actuel du site est très bon et plusieurs habitats sont en bonne voie de réhabilitation à la suite des mises à blanc de pessières, réalisées dans le cadre des projets LIFE « Hautes Fagnes » et « Ardenne liégeoise », cofinancés par l'Union européenne et la Région wallonne.

Le nacré de la bistorte et le cuivré de la bistorte sont deux espèces de très grande valeur patrimoniale qualifiées de « reliques glaciaires », vis-à-vis desquelles la Wallonie a une responsabilité particulière en raison de leur distribution très localisée en Europe occidentale, les plus grosses populations se trouvant en Ardenne. Un des objectifs de gestion consistera donc à conserver les zones à bistorte qui accueillent ces deux papillons, dont les exigences écologiques sont bien distinctes.

ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

Aucune espèce exotique envahissante n'est répertoriée à l'heure actuelle au sein du site mais la Balsamine de l'Himalaya (*Impatiens glandulifera*) est signalée à proximité.

CADRE 4 : MESURES GENERALES DE GESTION**AMELIORATION ET CONSERVATION DES HABITATS ET ESPECES**

Les objectifs globaux en matière de gestion sont la réhabilitation de tourbières et de landes ainsi que la gestion de peuplements formés de feuillus indigènes. A court terme, le site sera ainsi composé d'une mosaïque d'habitats différents, avec des milieux majoritairement ouverts, mais aussi de surfaces boisées.

Les mesures de gestion viseront essentiellement l'enlèvement périodique des semis naturels d'épicéa dans les tourbières en réhabilitation ainsi que dans les peuplements feuillus. Dans les milieux ouverts, le développement des bosquets de saules sera également contenu.

A proximité du Pont du Centenaire, un beau suintement de Narthécie, abîmé par le piétinement des promeneurs, fera l'objet d'une protection particulière.

On veillera lors des travaux de gestion de ne pas favoriser l'implantation d'espèces invasives, notamment la Balsamine de l'Himalaya signalée à proximité du site.

ACCES DU PUBLIC

L'accès du public est limité aux chemins et endroits dûment signalés.

DÉROGATIONS CONCERNANT LES ESPÈCES ANIMALES

La gestion des populations animales pourra être autorisée par dérogation à la loi sur la conservation de la nature car ces populations peuvent dans certains cas présenter une menace pour les objectifs de conservation de la réserve.

IMPACT PAYSAGER

La mise à blanc des pessières a contribué à l'ouverture et à l'extension du paysage fagnard.

L'effet est donc bénéfique pour ce paysage unique en Belgique.

Cadre 5 : Enquête publique sur le Plan particulier de Gestion

L'enquête publique a été réalisée par la commune de Stavelot du 13 juin 2022 au 12 juillet 2022.

Aucune objection ou remarque, écrite ou orale, n'a été formulée.

Annexe : Liste des parcelles cadastrales

Parcelles cadastrées ou l'ayant été :

Extension de la RND de « La Fagne de Polleur et de Grand Biseu »					
commune	division	section	lieu-dit	n° parcelle	surface (ha)
Propriété de la Région wallonne, après rétrocession par l'ASBL Domaine de Bérinzenne :					
Stavelot	2 (Francorchamps)	A		130	0,3725
Stavelot	2 (Francorchamps)	A		134	0,0825
Stavelot	2 (Francorchamps)	A		143	0,4540
Stavelot	2 (Francorchamps)	A		145	0,6360
Stavelot	2 (Francorchamps)	A		146 B	0,1555
Stavelot	2 (Francorchamps)	A		152 G	0,1920
Stavelot	2 (Francorchamps)	A		156 F	0,3550
Stavelot	2 (Francorchamps)	A		162	0,4300
Stavelot	2 (Francorchamps)	A		172	0,1660
Stavelot	2 (Francorchamps)	A		183	0,1467
Stavelot	2 (Francorchamps)	A		205 B	0,1450
Stavelot	2 (Francorchamps)	A		208 A	0,1920
Stavelot	2 (Francorchamps)	A		208 B	0,1110
Stavelot	2 (Francorchamps)	A		209	0,4520
Stavelot	2 (Francorchamps)	A		223 A	0,2610
Stavelot	2 (Francorchamps)	A		1385	0,5460
Surface totale (ha)					4,6972

Surface cadastrale totale de la réserve : 37,0530 + 4,6972 = **41 ha 75 a 02 ca**